

# RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2013- AOUT 2014.

Approuvé le 20 octobre 2015

## 1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;

2° L'arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006) ;

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007) ;

4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008) ;

5° L'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.12.2011) ;

6° L'arrêté royal du 3 octobre 2012 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 15.10.2012) ;

7 L'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.01.2014) ;

8 L'arrêté royal du 29 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 17.07.2014).

## 2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE AU COURS DE LA PERIODE CONCERNEE

<u>Art. 6, LPI.</u>	<u>Titulaire au cours de la période concernée</u>	<u>Date du remplacement</u>
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du ministre de l'Intérieur	Michel GOOVAERTS	
2° b) un représentant du	Herman BLIKI (SAT Justice)	

ministre de la Justice		
3° un procureur général	Ignacio DE LA SERNA	29 juin 2014
4° un gouverneur	Lodewijk DE WITTE	
5° le procureur fédéral	Johan DELMULLE Frédéric VAN LEEUW	1 <sup>er</sup> avril 2014.
6° un procureur du Roi	Rosette VANDENBORNE	Jusque fin mai 2014
7° un juge d'instruction	Isabelle PANOU	
8° trois bourgmestres	André BOUCHAT  Freddy THIELEMANS	A présenté sa démission en date du 7 novembre 2013 mais refusée par la Ministre MILQUET  N'est plus bourgmestre à la date du 16 décembre 2013
9° le commissaire général de la police fédérale	Catherine DE BOLLE	
10° un chef de corps de la police locale	Jean-Marie BRABANT	
Secrétaires (SAT Intérieur)	Carine VANDEVELDE	
	Eddy BRANCKAUTE	

Au cours de cette période d'activités, un arrêté royal daté du 15 décembre 2013 a :

- renouvelé le mandat de Monsieur Lodewijk DE WITTE, Gouverneur, en tant que membre effectif du Conseil Fédéral de police pour une période de quatre ans à dater du 20 novembre 2013 ;
- désigné Madame Cathy BERX, Gouverneur, pour un mandat de quatre ans, en tant que membre suppléant du Conseil Fédéral de police à dater du 18 février 2013 ;

Au cours de cette même période d'activités, un arrêté royal daté du 29 juin 2014 a :

- désigné Monsieur Ignacio de la Serna, Procureur général, en tant que membre effectif du Conseil Fédéral de police, à dater du 29 juin 2014.

### **3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE**

Les missions légales du Conseil Fédéral de police sont les suivantes:

1° évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° émettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité ;

4° émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° émettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que, depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil Fédéral ne dispose plus d'une compétence d'avis relative à l'AIG.

6° Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil Fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

### **4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE**

Le Conseil Fédéral de police s'est réuni les 1<sup>er</sup> octobre 2013, 29 octobre 2013, 3 décembre 2013, 11 décembre 2013, 19 décembre 2013, 4 mars 2014, 31 mars 2014, 3 juin 2014 et 24 juin 2014.

Le Conseil a émis un avis motivé sur

- le projet 'optimalisation de la police' : un courrier a été envoyé en date du 4 novembre 2013 à l'attention des Ministres MILQUET et TURTELBOOM ;
- la sélection du nouveau DGJ : un courrier a été envoyé à l'attention des Ministres MILQUET et TURTELBOOM en date du 19 décembre 2013 ;

En outre, le Conseil Fédéral de police :

- a suivi le dossier « renouvellement des mandats » de certains membres du Conseil Fédéral de police ;
- a pu se faire une idée quant à la nouvelle formation de base d'Inspecteur de police;

- a envoyé, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, un courrier attirant l'attention des Ministres MILQUET et TURTELBOOM sur la problématique du fonctionnement de la police fédérale;
- a envoyé un courrier au Président du Conseil consultatif des Bourgmestres relatif à la problématique de la désignation d'un bourgmestre flamand pour siéger dans le Conseil fédérale de police en date du 4 novembre 2013 ;
- a envoyé un courrier relatif à l'avis quant à la sélection du nouveau DGJ en date du 19 décembre 2013 à l'attention de Mme DE BOLLE, Commissaire générale de la police fédérale, Mme la Procureur général HARREWYN, Messieurs les Procureurs généraux DE LA SERNA, DE VALKENEER, NOUWYNCK, LIEGOIS ainsi qu'au Procureur Fédéral DELMULLE ;
- a envoyé un courrier relatif à la problématique de la situation de la police intégrée, structurée à deux niveaux reprenant des points d'attention et ce, à l'attention des deux formateurs (Messieurs MICHEL et PEETERS) ainsi qu'aux Ministres de l'Intérieur (WATHELET) et de la JUSTICE (DE BLOCK) en date du 25 juillet 2014;
- a recueilli des informations relatives à la future évaluation du PNS ;
- a reçu le Président de la Commission de la protection de la vie privée et deux de ses collaborateurs et a discuté de la formation du nouveau COC ;
- a évalué un projet d'AR relatif à l'organisation de la police fédérale ;
- a pris connaissance de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les communautés du 7 janvier 2014 ;
- a pris connaissance des résultats du groupe de travail ' Vision 2020' ;
- a pris connaissance d'une série de points soumis par la CPPL.

Experts consultés par le Conseil au cours de la période d'activités:

- François ADAM – AIG ;
- Paul VANDENBERGHE – Directeur DG SP (gestion policière) ;
- Léon OLDENHOVE de GUERTECHIN, avocat général près la cour d'appel de Mons.
- Ann MASSEI - CG
- Dominique VAN RYCKEGHEM – Police fédérale- CG.
- Anne LAEVENS - SPF Int DGSP
- Guy MARCHAL- Police fédérale
- Steven SNEPPE – Police fédérale
- Wim LIEKENS – Police fédérale
- Koen RICOUR – Police fédérale
- Luc CAP- Police fédérale
- Patricia KLINCKHAMERS – Police fédérale
- Marylou NIVARLET– Police fédérale

- Jean-Marie VAN BRANTEGHEM- Police fédérale
- Marie-Claude MARTENS- Justice- Parquet général de Mons

Invités par le Conseil au cours de la période d'activités :

- Willem DE BEUCKELAERE- Président de la Commission pour la protection de la vie privée ;
- Frank SCHUERMANS- Commissaire de la Commission pour la protection de la vie privée ;
- Frédéric CLAEYS- Membre du secrétariat de la Commission pour la protection de la vie privée.

Bruxelles le, 20 octobre 2015

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE